

Les 4 types garantie de CUPRA

4 garanties, valables chez tous les distributeurs du réseau CUPRA de Belgique. La technologie des voitures CUPRA, la fiabilité exceptionnelle qui en résulte et l'amélioration constante de la qualité des interventions du réseau CUPRA nous permettent de vous proposer un programme de 4 garanties à la hauteur de vos exigences.

- ✓ 2 ans de garantie, kilométrage illimité sur les réparations (pièces et main-d'œuvre comprises)
- ✓ 3 ans de garantie sur la peinture
- ✓ 12 ans de garantie contre la rouille
- ✓ Garantie Mobilité sans limitation de durée et de kilométrage

GARANTIE SUPPLÉMENTAIRE - BATTERIE HAUTE TENSION PHEV ET VEB

Garantie sur les batteries haute tension pour les VEB (véhicules électriques à batterie) du constructeur :

a. En plus de la garantie CUPRA sur les véhicules neufs, le constructeur offre à l'acquéreur d'une nouvelle CUPRA VEB une garantie sur la batterie haute tension de huit ans suivant la date de livraison initiale ou pendant les 160 000 premiers kilomètres, selon la première échéance, couvrant tous les défauts des matériaux ou de fabrication et toute perte de capacité excessive (voir point 2). Cette garantie, qui offre à l'acquéreur la possibilité d'exiger l'élimination gratuite du défaut, s'applique lorsque le contenu énergétique restant de la batterie est inférieur à 70 % par rapport à l'état de la batterie au moment de la livraison. En cas d'appel à la garantie, l'acquéreur a le droit de faire remédier au défaut tel que décrit au point 2 ci-dessous.

b. Le contenu énergétique de la batterie exprimé en kWh (démonstré par une mesure de la capacité) et, de ce fait, les performances d'une batterie haute tension lithium-ion diminuent pour des raisons techniques pendant la durée de vie opérationnelle de la batterie (usure normale). Si, pendant le délai de garantie, une mesure de la capacité auprès d'un CUPRA Service Partner fait apparaître que la capacité nette de la batterie se trouve au moment mentionné ci-après en dessous de la limite de 70 % (8 ans, 160 000 kilomètres – voir ci-dessus), le contenu énergétique de la batterie est, en fonction de la période d'utilisation écoulée/du nombre de kilomètres parcourus, relevé aux valeurs suivantes :

- jusqu'à maximum 60 000 km ou 3 ans après la date de livraison initiale, en fonction de la première échéance : 78 %
- jusqu'à maximum 100 000 km ou 5 ans après la date de livraison initiale, en fonction de la première échéance : 74 %
- jusqu'à maximum 160 000 km ou 8 ans après la date de livraison initiale, en fonction de la première échéance : 70 %

Le point de référence du contenu énergétique garanti de la batterie est la valeur nette indiquée dans le contrat de vente. L'acquéreur bénéficie d'une remédiation gratuite d'une perte de capacité excessive pendant le délai de garantie (si nécessaire également au moyen de composants révisés de batteries haute tension) afin que la valeur de garantie concernée soit de nouveau atteinte. Exemple : lorsque la capacité nette de la batterie est encore de 65 % pour 70 000 kilomètres parcourus, une capacité restante d'au moins 74 % doit être atteinte lorsqu'il est remédié au défaut.

c. Les pièces qui sont déposées ou remplacées pour remédier au défaut deviennent la propriété du garant.

d. En cas de vente du véhicule, le constructeur consent à ce que le droit de réclamation découlant de la garantie relative aux batteries haute tension pour le véhicule CUPRA VEB neuf soit cédé au nouvel acquéreur par le bénéficiaire de la garantie. Suite à la cession, le bénéficiaire initial de la garantie perd tout droit à la garantie. Le nouvel acquéreur hérite de ce droit de réclamation pour autant qu'il soit toujours valable au moment de la cession.

e. Les performances définies découlant de la garantie relative aux batteries haute tension pour le véhicule CUPRA VEB neuf deviennent caduques si la batterie haute tension est enlevée de façon permanente du véhicule CUPRA VEB neuf et n'est plus utilisée en association avec le véhicule CUPRA VEB neuf.

f. Les performances définies découlant de la garantie relative aux batteries haute tension pour le véhicule CUPRA VEB neuf ne s'appliquent pas si et dans la mesure où un dysfonctionnement, une perte de capacité excessive ou un dommage à la batterie haute tension est dû à un accident de la route.

g. Les performances définies découlant de la garantie relative aux batteries haute tension pour le véhicule CUPRA VEB neuf ne s'appliquent pas si et dans la mesure où un défaut matériel est apparu

- suite au non-respect des prescriptions en matière d'exploitation, d'utilisation et d'entretien de la CUPRA VEB, ou
- en raison d'une sollicitation excessive de la CUPRA VEB, par exemple lors de courses automobiles, ou
- parce que la batterie haute tension est entrée en contact direct avec des flammes nues, ou
- parce que la batterie haute tension a été mise en contact direct avec de l'eau ou des liquides.

h. En outre, toutes les dispositions de la garantie CUPRA, à l'exception de la durée de la garantie, s'appliquent également aux batteries haute tension (conditions, critère pour l'absence de défaut, motifs d'exclusion, traitement des réclamations, entrée en vigueur et début du délai de garantie, champ d'application, etc.).